



EXTRAIT N°82/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation :
Le 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne,

En début de séance :

Présents 23
Procurations 9
Absents 1
Excusés 0

Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

En cours de Séance :

Présents 23
Procurations 9
Absents 1
Excusés 0

ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

22 DEC. 2021

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDYOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMSAMAR POUR LA
CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 84 LITS A SAINT-JOSEPH**

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

27 DEC 2021

Le Maire expose :

La ville de Saint Joseph est saisie d'une demande de garantie d'emprunt par la Société d'Economie mixte, la SEMSAMAR pour réaliser une opération de construction neuve d'un EHPAD de 84 lits et 6 places d'accueil de jour à l'Habitation fantaisie sur la parcelle cadastrée section B, N° 723 d'une capacité de 45 000 m² dont 12 000 m² seront affectés à l'EHPAD. L'aménagement de cette parcelle porte sur la création d'un pôle santé où a été reconstruit l'hôpital R. BLONDET de 60 lits. Ce pôle santé prévoit également la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé de 24 lits pour l'association Martinique Autisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2252-2 que les dispositions précisées dans son article L2252-1 relatives aux conditions pour la commune d'accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ne sont pas applicables « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte »

Le prix de revient prévisionnel des opérations s'élève au global à 15 422 142 euros. Cette opération est financée partiellement par le Prêt PIV DROM (Prêt Long Terme), contracté auprès d'Action Logement Services à hauteur de 5 686 643,90 euros pour cette opération conformément à la décomposition ci-dessous :

Commune	Nom de l'opération	Nature de l'opération	Nombre de lits	Produit LLS	Prix de revient (€TTC)	FINANACEMENT Prêt AL-PIV
Saint-Joseph	EHPAD Habitation Fantaisie Saint-Joseph	Neuf	84	84	15 422,143	5 686 643,90
TOTAL CONSTRUCTION NEUVE			84	84		

Les conditions des « Prêts Long Terme » de la construction d'un EHPAD Habitation Fantaisie Saint-Joseph sont les suivantes :

Conditions des « Prêts Long Terme »									
N° Contrat de prêt	Nature	Montant du prêt (€)	Durée	Différé	Périodicité	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt nominal	TAEG
1058222-LLS	Prêt amortissable	5 686 643,90	480 mois	24 mois	Trimestrielle	Taux livret A-225pb	0,25	0,25	0,25

Amortissement des prêts : progressif

Modalité du taux d'intérêt : fixe

Point de base (pb) désigne un centième de point de pourcentage (ce taux est applicable dans les conditions de ce financement. Il en est de même pour le taux de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt d'un montant global de 5 686 643 euros souscrit par la Société d'Economie mixte, la SEMSAMAR, emprunteur, auprès d'ALS, destiné à financer l'opération de construction neuve, d'un EHPAD à Saint Joseph (97012) 84 lits pour 15 422 143 €.

D'ACCORDER sa garantie pour toute la durée du contrat de prêt long terme et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception d'ALS, la ville :

- S'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du contrat de long terme à libérer en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges des prêts long terme.
- Autorise monsieur le maire en sa qualité de représentant de la ville ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR